



RÈGLEMENT N° 780-30

RÈGLEMENT N° 780-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 780, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- **MODIFIER LE NOMBRE D'ÉTAGES AUTORISÉ POUR LES BÂTIMENTS DE TYPE MULTIFAMILIAL ISOLÉ ET JUMELÉ DANS LA ZONE C3-01**

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780 et ses amendements* en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Ville de Pincourt ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné pour le projet de *Règlement n° 780-30 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé*, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 et que ledit projet a été déposé, par la même occasion, sous la résolution 2025-04-156 ;

CONSIDÉRANT l'adoption dudit projet de règlement lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 sous la résolution 2025-04-157 ;

CONSIDÉRANT l'adoption dudit règlement lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025 sous la résolution 2025-05-XXX, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le *Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780* est modifié, à la grille des spécifications visée pour la zone C3-01 à sa section 2 du chapitre 2, en remplaçant à la case « Hauteur en étage » des quatrième et cinquième colonnes les termes « 2 / 6 » par les termes « 2 / 8 ».

Le tout tel que montré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. CLAUDE COMEAU, MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

RÈGLEMENT N° 780-30

ANNEXE « A »